

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2021

N° 179/07/2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA SASU OLIO OPTIQUE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Philippe BECADE, Michel CORNILLE, Clarisse HEULLAND.

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017 instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Laurent OUAMARA, président et dirigeant de la SASU OLIO OPTIQUE, qui porte un projet d'installation de commerce de détails d'optique sur la commune de Bressols, situé 9 Place du Centre Commercial.

Son commerce vise une zone de chalandise étendue à tout le Grand Montauban, avec une clientèle principale de proximité à Bressols. Laurent OUAMARA souhaite se démarquer de la concurrence locale par son rapport qualité-prix et sa gamme de services.

Afin de transformer le local commercial précédemment dédié à la vente immobilière, Laurent OUAMARA prévoit des travaux de modernisation, d'agencement et d'embellissement. Le commerce contribuera à l'image qualitative et attractive de la commune de Bressols et du Grand Montauban.

A ce stade, Laurent OUAMARA gèrera le commerce. Des embauches potentielles sont prévues à moyen-terme selon la réussite de l'activité.

Les travaux sont prévus pour le 30 juillet 2021 et l'ouverture du magasin à la rentrée de septembre 2021.

Laurent OUAMARA prévoit de financer les travaux à travers un emprunt bancaire accordé par la Banque Populaire d'Occitanie.

Le projet de rénovation porté par la SASU OLIO OPTIQUE nécessite des investissements à hauteur de 64 261,70 € HT dont 37 601,70 € HT d'investissements immobiliers éligibles à l'aide pour les commerces du GMCA. Ces travaux éligibles, réalisés en partie par des entreprises qualifiées, consistent en :

- Travaux second œuvre (démolition, platerie, plomberie, électricité, peinture) : 24 501,50 € HT
- Travaux second œuvre / sols : 4 680,00 € HT
- Climatisation : 2 775,20 € HT
- Enseigne et vitrine : 5 645,00 € HT

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban d'un montant de 8 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Monsieur le Président du Grand Montauban à signer la convention d'engagement avec la SASU OLIO OPTIQUE, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

12 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



